

MAISON D'ARRET DE CHARLEVILLE

1909 - 1938

2Y 1 - 13

Établi par Vincent FAY, assistant de conservation du patrimoine
sous la direction d'Éric MONTAT, conservateur du patrimoine

Charleville-Mézières

2026

Présentation générale du fonds

Identification :

Référence	2Y 1 - 13
Intitulé	Maison d'arrêt de Charleville.
Dates extrêmes globales	1909-1938
Niveau de description	Sous-fonds
Importance matérielle	13 registres.

Contexte :

Nom du producteur	Maison d'arrêt (Charleville, Ardennes)
Histoire administrative du producteur	Créée en septembre 1791, la maison d'arrêt est à l'origine une prison préventive pour y retenir ceux qui sont envoyés par mandat d'officier de police. Un arrêté du 20 octobre 1810 prévoit une maison d'arrêt dans chaque arrondissement. Y sont enfermés, dorénavant les femmes et les filles de mauvaises mœurs, les prévenus de délits ou les condamnés à moins d'un an d'emprisonnement, ainsi que les prévenus et les condamnés de moins de seize ans. La loi du 5 juin 1875 réforme le régime de la détention préventive et la gestion des courtes peines d'emprisonnement. Les inculpés, prévenus et accusés doivent individuellement être séparés pendant le jour et la nuit. Faute de financement, la loi n'est pas mise en œuvre.

On peut distinguer les établissements pénitentiaires en fonction des personnes qu'ils sont destinés à accueillir et des règles qui y sont appliquées : les 99 maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en attente de leur procès, ainsi que les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans ; les 85 établissements pour peines désignent les prisons qui reçoivent les condamnés à de longues peines d'au moins deux années. Parmi ces établissements pour peine, on distingue : 25 centres de détention qui accueillent des détenus présentant les meilleures perspectives de réinsertion sociale ; 6 maisons centrales qui reçoivent les détenus les plus dangereux ; 11 centres de semi-liberté destinés à accueillir des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine ; 43 centres pénitentiaires qui sont des établissements de grande taille abritant au moins deux quartiers caractérisés par des régimes de détention différents : un centre pénitentiaire peut ainsi regrouper une maison

MAISON D'ARRET DE CHARLEVILLE

d'arrêt, un centre de détention et/ou une maison centrale.

En 1914, on recense 368 maisons d'arrêt contre 176 en 1939, 115 en 2011 et 99 en 2014.

Historique de la conservation des documents Les archives étaient conservées dans les locaux dédiés à l'archivage de la maison d'arrêt de Niort (Deux-Sèvres).

Modalités et date d'entrée Versement du 24 juin 1986.

Contenu et structure :

Présentation du contenu Maisons d'arrêt de Charleville : registres d'écrou (1909-1938), registres d'écrou pour dettes (1911-1936), registres de contrôle nominatif (1909-1930).

Tris, éliminations réalisées Sans objet

Accroissements Sans objet

Mode de classement Le classement a été réalisé par typologie et par ordre chronologique.

Conditions d'accès et d'utilisation :

Conditions d'accès Ces documents sont des archives publiques. À ce titre leur communicabilité est régie par le Code du patrimoine (art. L. 213-1-L. 213-8).

Conditions de reproduction et de réutilisation Les conditions de reproduction sont régies par le règlement de la salle de lecture des Archives départementales des Ardennes et par le règlement de réutilisation des données publiques voté par le Conseil départemental des Ardennes.

Langue et écriture des documents Français.

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques Sans objet

Instruments de recherche Sans objet

Sources complémentaires :

Existence et lieu de conservation des originaux Sans objet

Existence et lieu de conservation de copies Sans objet

MAISON D'ARRET DE CHARLEVILLE

Sources complémentaires dans le service des archives et hors service	1Y 1-5 Fonds de la préfecture concernant les établissements pénitentiaires : instructions, situation des prisons, tarifs des cantines, personnel des maisons d'arrêt, camps d'internement de Pauvres (1913-1946).
	1431W 1-60 Établissements pénitentiaires de Charleville, Rethel et Sedan : registres d'écrou (1940-1978).
	1050W 4-6 Maison d'arrêt de Rethel : « états nominatifs des individus entrés ou sortis pendant la journée » (1941-1945).
	1792W 1-9 Maison d'arrêt de Charleville : registres de libération des détenus, d'inscription des vêtements et des objets, de contrôle nominatif, de correspondance et de personnel (1941-1986).
	1793W 1 Maison d'arrêt de Rethel : registres du personnel et de libération des détenus (1945-1952).
	EDEPOT/CHARLEVILLE/4J 4 Détenus : listes nominatives, mouvements et transferts, évasions, grâces, libérations (an II-1919).

Bibliographie Sans objet

Contrôle de la description :

Notes de l'archiviste	Vincent FAY
Règles ou conventions	Norme générale-internationale de description archivistique (ISAD-G) publiée par le Conseil international des archives en 1994, 2e édition en 1999.
Date de la notice	9 mai 2019.

MAISON D'ARRET DE CHARLEVILLE

2Y 1 - 9	Registres d'écrou.	24 juillet 1909-4 décembre 1938
2Y 1		24 juillet 1909-1er août 1911
2Y 2		2 août 1911-18 novembre 1913
2Y 3		18 novembre 1913-29 septembre 1920
2Y 4		29 septembre 1920-9 septembre 1924
2Y 5		9 septembre 1924-16 août 1927
2Y 6		17 août 1927-26 décembre 1928
2Y 7		26 août 1928-6 février 1932
2Y 8		8 février 1932-30 mars 1937
2Y 9		30 mars 1937-4 décembre 1938
2Y 10 - 11	Registres d'écrou pour dettes.	1911-1936
2Y 10		24 octobre 1911-6 mai 1913
2Y 11		12 novembre 1934-28 mai 1936
2Y 12 - 13	Registres de contrôle nominatif.	1909-1930
2Y 12		1909-1921
2Y 13		1922-1930